

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Arrêté du 30 novembre 2022

**Portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration
pénitentiaire**

NOR : JUSK2234453A

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er mars 2022,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donné à **Madame Nathalie JAFFRE**, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente :

- Tous document, attestation, autorisation relative à la scolarité des élèves et stagiaires (notation, absence, accident de travail...),
- Les notes et instructions individuelles et collectives relatives à la formation,
- Les ordres de mission et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres des jurys d'examens, notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements et indemnités de stage des élèves et stagiaires, notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Tous acte relatif à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys,
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, constatations de service fait, paiements des indemnités d'enseignements et de jurys,
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30ème » pour service non fait ou mal fait.

Article 2

Pour les actes, décisions et conventions relevant de la direction de la formation, Madame Nathalie JAFFRE est autorisée à subdéléguer sa signature à :

- **Madame Flore LECLERC**, adjointe à la directrice de formation en charge des départements d'enseignements,
- **Monsieur Christophe BAYARD**, adjoint à la directrice de la formation en charge des unités de formation.

Article 3

De manière permanente, Madame Nathalie JAFFRE est autorisée à subdéléguer sa signature **aux chefs de départements d'enseignements et chefs d'unité de formation**, pour les actes qui relèvent de leur compétence de gestion.

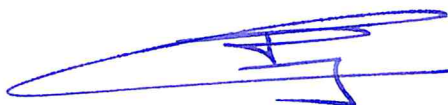
Article 4

Le Directeur de l'Enap est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 30 novembre 2022.

Le directeur de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'CAUWEL'.

Monsieur Sébastien CAUWEL